

CONSEIL MUNICIPAL  
*COMMUNE D'ALLEGRE-LES-FUMADES*

PROCES VERBAL

Séance du 29 juin 2026 à 18 heures 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie d'Allègre-les-Fumades, le 29 juin deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, sous la présidence de Madame Geneviève COSTE, Maire.

**Présents:** M. Michel SIMONOT, M. Hugues CLARET, M. Patrice FORTUNE, Mme Anny LE GAL, Mme Geneviève COSTE, Mme Martine MICHEL, M. Philippe BLANCHARD, M. Claude GRATESSOLLE, Mme Sylvie FAVIER, Mme Anne-Lise PELTIER, Mme Marie-Odile BAUQUIER, Mme Nadine VALENTIN, M. Jérôme RAMEL.

**Excusés:** M. Olivier VALDEVIT qui a donné procuration à M. Patrice FORTUNE, Mme Maria-José BOQUERA qui a donné procuration à M. Philippe BLANCHARD.

Madame Geneviève COSTE, Maire, ouvre la séance et propose Monsieur Philippe BLANCHARD comme secrétaire de séance, en vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

### **Compte rendu de la séance précédente**

*Le compte rendu de la séance du 05 juin 2026 n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.*

### **Délibération n° 2026-53**

**Objet : Renouvellement des membres de la commission de contrôle de révision des listes électorales**

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'instruction INTA1830120J du 21 novembre 2018 modifiée par l'addendum INTA2031715J du 4 février 2021, et au décret n° 2026-8 du 8 janvier 2026, il appartient à chaque commune de procéder au renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales à la suite du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026.

La commission de contrôle est notamment chargée d'examiner les recours administratifs préalables formés par les électeurs contre les décisions du maire en matière d'inscription ou de radiation et de vérifier la régularité de la liste électorale entre le 24<sup>e</sup> et le 21<sup>e</sup> jour avant chaque scrutin, ou au moins une fois par an en l'absence de scrutin.

Le Maire rappelle que la composition de la commission est fixée par l'article L.19 du code électoral et dépend du nombre de listes ayant obtenu des sièges lors du dernier renouvellement municipal.

La commune d'Allègre-les-Fumades relève du cas C, aucune autre liste n'ayant obtenu de siège lors du renouvellement de 2026.

La commission est donc composée comme suit :

- Un conseiller municipal de la commune, désigné sur la base du volontariat ou, à défaut, dans l'ordre du tableau ;
- Un délégué de l'administration, désigné par le représentant de l'État ;
- Un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire, dont le nom doit être communiqué au tribunal compétent afin qu'une ordonnance soit établie.

La Maire propose au conseil municipal de désigner :

- Membre représentant la commune : Madame Nadine VALENTIN, conseillère municipale.

Le conseil municipal prend acte que le préfet désignera le délégué de l'administration et que le délégué du tribunal judiciaire sera nommé par ordonnance du Tribunal judiciaire d'Alès.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal  
A l'unanimité,

- Désigne comme membre de la commission de contrôle des listes électorales pour la période 2026-2032 : → **Madame Nadine VALENTIN**, conseillère municipale.
- Autorise Madame la Maire à transmettre au préfet la composition de la commission ainsi que le tableau du conseil municipal mis à jour.

**Délibération n° 2026-54**

**Objet : Budget principal - Décisions modificatives n°1**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-11 et suivants relatifs à la gestion budgétaire des collectivités territoriales ;  
Vu le budget principal de la commune voté en date du 28 avril 2026 ;  
Vu la nécessité d'ajuster certaines inscriptions budgétaires afin de procéder à des virements de crédits ;

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** Le Conseil Municipal approuve les décisions modificatives n°1 au budget principal de l'exercice 2026, telles que présentées ci-dessous :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>					
<b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>					
<b>CREDIT</b>			<b>DEBIT</b>		
023	Virement à la section d'investissement	49 120,00 €	6751	Valeurs comptables des immobilisations cédées (hors ASA)	49 120,00 €
<b>Total</b>		<b>49 120,00 €</b>	<b>Total</b>		<b>49 120,00 €</b>

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>					
<b>INVESTISSEMENT RECETTES</b>					
<b>CREDIT</b>			<b>DEBIT</b>		
021	Virement de la section de fonctionnement	49 120,00 €	261	Titres de participation	49 120,00 €
<b>Total</b>		<b>49 120,00 €</b>	<b>Total</b>		<b>49 120,00 €</b>

**Article 2 :** Madame la Maire est autorisée à procéder à toutes les opérations comptables nécessaires à la mise en œuvre de cette décision modificative, et à transmettre la présente délibération aux services de la préfecture et à l'ordonnateur.

**Délibération n° 2026-55**

**Objet : Budget assainissement : décisions modificatives n°1**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-11 et suivants relatifs à la gestion budgétaire des collectivités territoriales ;

Vu le budget assainissement de la commune voté en date du 28 avril 2026 ;

Vu la nécessité d'ajuster certaines inscriptions budgétaires afin de procéder à des virements de crédits ;

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** Le Conseil Municipal approuve les décisions modificatives n°01 au budget assainissement de l'exercice 2026, telles que présentées ci-dessous :

<b>BUDGET ASSAINISSEMENT FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>					
--	--	--	--	--	--

CREDIT			DEBIT		
14	Atténuation de produits	2 604,00 €	611	Sous-traitance générale	2 604,00 €

**Article 2 :** Madame la Maire est autorisée à procéder à toutes les opérations comptables nécessaires à la mise en œuvre de cette décision modificative, et à transmettre la présente délibération aux services de la préfecture et à l'ordonnateur.

**Délibération n° 2026-56**

**Objet : Demande de subvention du comité des fêtes d'Allègre-les-Fumades**

Le Conseil municipal de la commune d'Allègre-les-Fumades, réuni sous la présidence de Madame la Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu la demande de subvention formulée par l'association « Comité des fêtes d'Allègre-les-Fumades » ;

Considérant que cette demande avait été déposée durant la période d'élaboration du budget primitif 2026 mais que le dossier était alors incomplet, ne permettant pas l'inscription de la subvention au budget ;

Considérant que l'association a désormais transmis l'ensemble des pièces justificatives nécessaires et que son dossier est complet ;

Considérant l'intérêt communal des actions menées par l'association ;

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal,  
A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à l'association « Comité des fêtes d'Allègre-les-Fumades » une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 €, de procéder à l'inscription de cette dépense au budget communal 2026 et d'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2026-57**

**Objet : Destination des coupes de bois – Exercice 2026**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il convient de préciser la destination des coupes de bois relatives à l'exercice 2026, à la demande de l'OFFICE NATIONAL DES FORETS. La coupe envisagée concerne la parcelle forestière 6 partie, au lieu-dit "St Saturnin" sur une contenance de 10 Hectares en coupe de la forêt communale d'Allègre-les-Fumades (Etat d'assiette 2026), la parcelle forestière 10 partie, au lieu-dit "Camp licouse" sur une contenance de 10 Hectares en coupe de la forêt communale d'Allègre-les-Fumades (Etat d'assiette 2023) et la parcelle forestière 24 partie, au lieu-dit "Arlande " sur une contenance de 11 Hectares en coupe de la forêt communale d'Allègre-les-Fumades (Etat d'assiette 2024).

Elles sont constituées d'un peuplement de type : taillis de chêne vert supérieur à 50 ans.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,

DECIDE de ne pas mettre en vente les coupes de bois proposées par l'OFFICE NATIONAL DES FORETS pour les motifs suivants : après une dizaine d'année où l'exploitation d'une coupe de bois a toujours été effectuée sur la commune, le Conseil Municipal a décidé de ne pas mettre en vente de parcelle pour la prochaine session. Une nouvelle coupe sera mise en route en 2027.

**Délibération n° 2026-58**

**Objet : Extension de l'éclairage public « quartier Bissargues et Bastide » - Tranche 1**

Madame le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : Travaux d'Eclairage Public. Ce projet s'élève à 30 000,00 € HT soit 36 000,00 € TTC.

**Définition sommaire du projet :**

Projet d'extension de réseau d'éclairage public Pour le quartier de "Bissargues" secteur "Vieilles Fumades". A l'époque de l'extension de ce quartier pavillonnaire, un fourreau en attente avait été posé en prévision de la création d'un réseau dédié à l'éclairage Public. Ce projet consistera à câbler le GC existant avec sondages et tranchées dédiées permettant l'implantation des points lumineux en bord de chaussée. Suite à la réunion de cadrage en mairie le 27/04/2026, la commune souhaite réduire le nombre de points lumineux à 9 et créer 2 tranches de travaux afin de rester dans la doctrine de financement du TE30-SMEG. (Cette première tranche inclura donc 5 points lumineux. La tranche 2 inclura 4 points lumineux (voir EP Tr2).

Le choix technique du présent AVP n'est pas focalisé sur l'uniformité lumineuse mais sur un jalonnement lumineux plus focalisé sur les connexions des accès maisons à la voirie communale. Les entraxes restent irréguliers entre 40 et 70m. 9 dispositifs lumineux (Eclatec Stélium) en top de mâts et mats de 7m cylindro-coniques et thermolaqués. L'armoire EP est à poser dans le poste. En détail, la tranche 1 prévoit l'intégralité du génie-civil, la tranche 2 sera focalisé sur le matériel d'éclairage à finir de poser. Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 30 000,00 € HT soit 36 000,00 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 15 000,00 €.
4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
  - le premier acompte au moment de la commande des travaux.
  - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge tous les frais d'études dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

### **Délibération n° 2026-59**

**Objet : Extension de l'éclairage public « quartier Bissargues et Bastide » - Tranche 2**

Madame le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : Travaux d'Eclairage

Public. Ce projet s'élève à 13 728,07 € HT soit 16 473,68 € TTC.

#### **Définition sommaire du projet :**

Projet d'extension de réseau d'éclairage public Pour le quartier de "Bissargues" secteur "Vieilles Fumades". TRANCHE 2 SUITE ET FIN. A l'époque de l'extension de ce quartier pavillonnaire, un fourreau en attente avait été posé en prévision de la création d'un réseau dédié à l'éclairage Public.

Ce projet consistera à finir la pose du matériel engagé dans la tranche 1 à savoir :

- Pose des 4 points lumineux manquants ;
- Câblage du GC exécuté en tranche 1 ;
- Conformité, récolement, attachements généraux et mise en service définitive de l'ouvrage.

À Noter : toutes les opérations de génie civil y compris terres et massifs sont exécutés en tranche 1.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 13 728,07 € HT soit 16 473,68 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 6 860,00 €.
4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
  - le premier acompte au moment de la commande des travaux.
  - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge tous les frais d'études dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

#### **Délibération n° 2026-60**

**Objet : Fixation du montant de la location de l'auditorium et signature de la convention et du règlement**

Le Conseil municipal de la commune d'Allègre-les-Fumades, réuni sous la présidence de Madame la Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu la convention de mise à disposition de l'Auditorium conclue entre la Commune et l'Office de tourisme communautaire de Cèze Cévennes ;

Vu la nécessité de fixer les conditions d'utilisation et les tarifs applicables à la location de l'Auditorium dans le cadre de la commercialisation de séminaires, conférences et événements professionnels ;

Considérant que l'Office de tourisme est habilité à commercialiser des prestations touristiques et à exploiter des installations en lien avec ses missions ;

Considérant l'intérêt touristique et économique local de cette mise à disposition ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

1. D'approuver la convention de mise à disposition de l'Auditorium « La Maison de l'Eau » conclue entre la Commune d'Allègre-les-Fumades et l'Office de tourisme communautaire de Cèze Cévennes.

2. De fixer les tarifs de location de l'Auditorium comme suit :
  - 300 € la demi-journée ;
  - 600 € la journée.
3. De préciser que ces tarifs incluent l'accès aux espaces mentionnés dans la convention (bar du hall, sanitaires, parking).
4. De rappeler que le recours à un régisseur habilité par le Centre de Développement Culturel est obligatoire, les coûts afférents étant à la charge du locataire ou intégrés au devis.
5. D'autoriser Madame la Maire à signer la convention, ses annexes, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
6. De dire que la facturation sera effectuée par la Commune, sur la base des justificatifs transmis par l'Office de tourisme après chaque évènement.

### **Délibération n° 2026-61**

#### **Objet : Motion de soutien à la remise en service de la ligne ferroviaire Alès – Bessèges**

Madame la Maire rappelle que la ligne ferroviaire Alès – Bessèges constitue un axe historique structurant pour le territoire et qu'elle fait aujourd'hui l'objet d'un projet de réhabilitation porté par la Région Occitanie dans le cadre des États Généraux du Rail et de l'Intermodalité.

Elle présente au Conseil municipal les éléments suivants, afin d'éclairer la décision :

- La réouverture de la ligne pourrait répondre à des enjeux importants de mobilité, de transition écologique et de désenclavement des territoires ruraux ;
- Le transport ferroviaire représente une alternative durable, économique et décarbonée aux déplacements routiers ;
- La remise en service faciliterait les déplacements des habitants, salariés, étudiants, personnes âgées et publics fragiles ;
- Cette infrastructure contribuerait au développement économique, touristique et social du territoire ;
- Le projet prévoit le maintien des capacités de fret ferroviaire, utiles aux activités industrielles locales ;
- Les études environnementales concluent à une absence d'incidence significative sur les sites naturels concernés, sous réserve de la mise en œuvre des mesures prévues ;
- Le projet bénéficie d'un soutien local de la population, des associations et du collectif pour la rénovation de la ligne.

Madame la Maire indique que cette motion a été initialement proposée par la Communauté de communes De Cèze Cévennes, et qu'elle est soumise au Conseil municipal pour avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal s'est prononcé :

- 6 voix pour,
- 6 voix contre,
- 3 abstentions.

Les suffrages exprimés étant à égalité, la motion n'obtient pas la majorité requise et n'est donc pas adoptée. En conséquence, aucune transmission officielle de soutien ne sera effectuée auprès de l'État, de la Région Occitanie, de SNCF Réseau ou des partenaires institutionnels.

**L'ordre du jour étant épuisé à 19h30, Madame la Maire remercie les membres du Conseil Municipal de leur attention.**

**La Maire,  
Geneviève COSTE**



**Le secrétaire de séance,  
Philippe BLANCHARD**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'PB', written over a faint grid or background.

## QUESTIONS DIVERSES

### **Repérage des personnes vulnérables**

Madame la Maire invite les conseillers municipaux à transmettre au secrétariat de mairie les noms et coordonnées des personnes identifiées comme sensibles ou vulnérables sur le territoire communal. Elle précise que ces personnes seront contactées uniquement si elles donnent leur accord. Dans ce cas, un courrier d'information, accompagné d'un coupon-réponse, leur sera remis afin qu'elles puissent confirmer leur inscription et retourner le document complété en mairie.

### **Manifestation – Souffle d'art**

Madame Martine Michel, 2<sup>e</sup> adjointe, rappelle l'organisation de la journée artistique prévue le 12 juillet, de 10h à 18h30. Cette manifestation réunira plusieurs artistes qui exposeront leurs œuvres, et diverses animations rythmeront l'ensemble de la journée. Elle sollicite les conseillers municipaux afin qu'ils puissent apporter leur aide et assurer un relais sur place, de manière à faciliter le bon déroulement de l'événement et à alléger la charge d'organisation.

### **Entretien du parc thermal**

Monsieur Michel Simonot, conseiller délégué à la culture, interroge Madame la Maire sur la date de nettoyage du parc en vue de la manifestation du 12 juillet. Madame la Maire indique que l'association FAIRE devrait intervenir au cours de la semaine pour procéder au nettoyage du site. Elle précise également que l'entreprise Cléménçon réalisera la taille des platanes. L'ensemble de ces interventions sera effectué avant la tenue de la manifestation.

**La séance est levée à 19h40.**